

PROCES VERBAL
de la réunion du comite syndical
du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

Du 3 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 3 septembre à 19h, les membres du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle des Fêtes – Place de l'hôtel de ville à BERAT 31370, sur convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Mesdames : BOULP Lauriane, BOYE Brigitte, CHOMETTE Hélène, COHEN Chantal, ELGER Béatrice, GRUE-SEILHAN Véronique, MIRASSOU Florence, SOLATGES Chloé, VIGNAUX Marie-Claude.

Messieurs : ABADIE Alexandre, ABADIE Jean-Luc, BALLONGUE Michel, BELAVAL Robert, BENAZET Jérémy, BESSEDE Jérôme, BOMPAY François, BONNEMAISON Serge, BORALI Michel, CAILLABA Christian, CASTEX Patrice, CASTIES Nicolas, CHANTRAN Thierry, CHARLAS Gabriel, COMBES Jean-François, COURADETTE Franck, DAMIENS Gérard, DANGLA Jean (*parti à 20h05*), DELPECH Gérard, DESBARAX Hervé, DINTILHAC Pierre-Alain, DUMAS Jean-Louis, DUPRAT Michel, DURAND Christophe, ESTRADE Roland, FERRERE Jean, FRECHOU Alain, GADBIN Ghislain, GIRARD Christopher, GOY Jean-Paul, JOUSSE Jean-Luc, LAJOURS Jean-Claude, LANGLET Alain, LAPUYADE Didier, LARGE Alain, MATHIS Frédéric, MAUMUS Jean-François, MAUROY Frédéric, MICHEL Grégory, PASCAL David, PAVAN Jean-Pierre, PERE Alexandre, POGGIALI Sébastien (*parti à 20h20*), QUIOT Thierry, RIPOUIL Jean-Louis, SAINT-BLANCAT Claude, SAINT-BLANCAT Marcel, THEVENET Pascal, TROPIS Francis, TURAGLIO Claude, VOGEL Denis, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

Mesdames FIERLEJ Nadine, LAZARO Claire, RABARIJAONA Ludivine, SAURRAT Catherine, VITET Martine.

Messieurs BARON Cédric, BERLUTEAU Xavier, BOUCHARD Laurent, BROUE Jean-Pierre, CORTIADE Jean-Michel, DESCOINS Thierry, DESHONS Frédéric, FAURE Francis, GABRIEL Patrice, GASQUET Etienne, KLEIN-MEYER Jean-Sébastien, LARRIEU William, LAUGA Philippe, LERAT Jacques, MOUDENS Michel, OLIVA Michel, RAMEAU Roger, RIGAL Philippe, RUEDA Michel, SANCERRY Guillaume, TARRAUBE Gilbert, THEVENOT Pascal, TOFFOLON Joseph, ZARDO Léonard.

Pouvoirs :

Monsieur BARON Cédric à Monsieur PASCAL David.

Monsieur BERLUTEAU Xavier à Madame BOYE Brigitte.

Monsieur BOUCHARD Laurent à Monsieur ABADIE Jean-Luc.

Monsieur FAURE Francis à Monsieur BORALI Michel.

Monsieur GASQUET Etienne à Monsieur PAVAN Jean-Pierre.

Monsieur LARRIEU William à Monsieur GIRARD Christopher.

Monsieur LAUGA Philippe à Madame GRUE-SEILHAN Véronique.

Madame LAZARO Claire à Monsieur DUMAS Jean-Louis.

Madame RABARIJAONA Ludivine à Madame BOULP Lauriane.

Monsieur TOFFOLON Joseph à Monsieur GADBIN Ghislain.

Madame VITET MARTINE à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

INSTALLATION DES MEMBRES de l'Assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain, Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Syndical ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur PASCAL David a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil (Art. L.2121-15 du CGCT).

BERAT	PLAISANCE DU TOUCH
BOMPAY François	BELAVAL Robert
LARGE Alain	DELPECH Gérard
CASTIES LABRANDE	POLASTRON
MAUMUS Jean-François	LAUGA Philippe
SAINT-BLANCAT Claude	GRUE-SEILHAN Véronique
CAZAC	POUCHARRAMET
COHEN Chantal	QUIOT Thierry
DESBARAX Hervé	MATHIS Frédéric
FABAS	POUY-DE-TOUCH
ABADIE Alexandre	DUMAS Jean-Louis
MOUDENS Michel	LAZARO Claire
FONSORBES	RIEUMES
VITET Martine	BALLONGUE Michel
LERAT Jacques	CHANTRAN Thierry
LABASTIDE-CLERMONT	SAINT-ANDRE
DINTILHAC Pierre-Alain	CASTEX Patrice
PASCAL David	FAURE Francis
LABASTIDETTE	SAINT-ARAILLE
THEVENET Pascal	MICHEL Grégory
TURAGLIO Claude	SANCERRY Guillaume
LABASTIDE-PAUMES	ST-CLAR-DE-RIVIERE
BENAZET Jérémy	GASQUET Etienne
CHARLAS Gabriel	PAVAN Jean-Pierre
LAMASQUERE	SAINT-LYS
DURAN Christophe	JOUSSE Jean-Luc
SAINT-BLANCAT Marcel	SOLATGES Chloé
LAUTIGNAC	SAVERES
BOUCHARD Laurent	GADBIN Ghislain
CAILLABA Christian	TOFFOLON Joseph
LE LHERM	SENARENS
BOYE Brigitte	CASTIES Nicolas
MIRASSOU Florence	GABRIEL Patrice
MONTASTRUC-SAVES	SEYSSES
POGGIALI Sébastien	BERLUTEAU Xavier
VIGNAUX Marie-Claude	RIGAL Philippe
MURET	CC LA SAVE AU TOUCH
RUEDA Michel	BESSEDE Jérôme
ZARDO Léonard	COURADETTE Franck
CC DU VOLVESTRE	CC GASCOGNE TOULOUSAIN
WAWRZYNIAK Stéphane	FIERLEJ Nadine
VOGEL Denis	KLEIN-MEYER Jean-Sébastien

Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE	
ESTRADE Roland	LANGLET Alain
BARON Cédric	BONNEMAISON Serge
RAMEAU Roger	ABADIE Jean-Luc
DESHONS Frédéric	DANGLA Jean
COMBES Jean-François	BOULP Lauriane
OLIVA Michel	RABARIJAONA Ludivine
PERE Alexandre	CHOMETTE Hélène
ELGER Béatrice	TARRAUBE Gilbert
CORTIADE Jean-Michel	THEVENOT Pascal
MAUROY Frédéric	GOY Jean-Paul
SAURRAT Catherine	RIPOUIL Jean-Louis
GIRARD Christopher	BROUE Jean-Pierre
DESCOINS Thierry	LARRIEU William
Communauté de Communes CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES (5C)	
BORALI Michel	DAMIENS Gérard
DUPRAT Michel	FERRERE Jean
FRECHOU Alain	LAJOUS Jean-Claude
LAPUYADE Didier	TROPIS Francis

ELECTION du PRESIDENT

↳ Présidence de l'Assemblée

Monsieur GADBIN Ghislain, le plus âgé des membres présents du Conseil syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 90 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

↳ Constitution du bureau de vote

Le Conseil syndical a désigné des assesseurs (au-moins deux) :

- Monsieur CHANTRAN Thierry
- Monsieur GIRARD Christopher
- Monsieur MATHIS Frédéric
- Monsieur PASCAL David

↳ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du Conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, **le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.**

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 72
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 71
- Majorité absolue : 37

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DINTILHAC Pierre-Alain	71	Soixante et onze

↳ Proclamation de l'élection du Président

Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Les membres présents déterminent le nombre de vice-présidents à élire, dans la limite de 20 % de l'effectif total du conseil : à l'unanimité des présents, 5 vice-présidents seront donc à désigner.

Le Président invite le Comité à procéder, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-Présidents.

ELECTION des VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain, élu Président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil syndical, soit 18 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le Comité a fixé à 5 (cinq) le nombre des Vice-présidents.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 0.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 72
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 68
- f. Majorité absolue : 37

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHANTRAN Thierry	68	Soixante huit

↳ Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-Président

Monsieur CHANTRAN Thierry a été proclamé 1^{er} vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 71
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 66
- f. Majorité absolue : 34

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELPECH Gérard	66	Soixante six

↳ Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-Président

Monsieur DELPECH Gérard a été proclamé 2^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 67
- f. Majorité absolue : 36

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LAJOUS Jean-Claude	67	Soixante sept

↳ Proclamation de l'élection du 3^{ème} vice-Président

Monsieur LAJOUS Jean-Claude a été proclamé 3^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 68
- f. Majorité absolue : 36

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Christophe	68	Soixante huit

↳ Proclamation de l'élection du 4^{ème} vice-Président

Monsieur DURAND Christophe a été proclamé 4^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 70
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 68
- f. Majorité absolue : 36

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHIS Frédéric	68	Soixante huit

↳ Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-Président

Monsieur MATHIS Frédéric a été proclamé 5^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du Syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres du Syndicat

- Le Président propose que le Bureau du SMGALT soit composé de tous les vice-présidents et de laisser la possibilité au comité syndical de désigner ultérieurement deux autres membres parmi les intercommunalités non représentées par les Vice-présidents, si cela s'avérerait nécessaire au cours du mandat actuel.

- Mr DINTILHAC Pierre-Alain
- Mr CHANTRAN Thierry
- Mr DELPECH Gérard
- Mr DURAND Christophe
- Mr MATHIS Frederick

Adopté à l'unanimité.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

SYNDICAT MIXTE
GARONNE AUSSONNAISE
LOUGE-TOUCH
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES



COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Monsieur DAVID Pascal.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 27 février 2020, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité, moins 4 abstentions (JOUSSE Jean-Luc, GRUE-SEILHAN Véronique, VOGEL Denis et WAWRZYNIAK Stéphane).

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après lecture du Règlement Intérieur, l'Assemblée est invitée à valider son approbation.

Voté à l'unanimité des présents.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités maximales mensuelles pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-présidents sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 au 1^{er} janvier 2019.

Le SMGALT a un taux maximal (en % de l'indice 1027) de 29,53 % pour le Président (soit 1 148,54 €) et de 11,81 % pour les vice-présidents (soit 459,34 €), en prenant garde de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Le comité syndical, après délibération, décide d'octroyer au président 13,5 % de 145% de l'indice 1027 (soit ± 744 € bruts) et aux vice-présidents 9 % de 72,50 % de l'indice 1027 (soit ± 248 € bruts).

DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents, quelque que soit leur catégorie juridique.

- Monsieur ESTRADÉ Roland

DELEGATION AU (A LA) PRESIDENT (E)

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Il est rappelé, au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé que soit délégué au président du Syndicat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat.
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, pour la durée de son mandat.

Approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 DU SIAH LOUGE

Le Syndicat de la Louge présente un résultat excédentaire de 82 122,66 euros pour l'année 2019.

Cet excédent doit être repris dans la comptabilité du SMGALT ; à cet effet, l'Assemblée doit donc valider par principe le Compte Administratif et le compte de gestion du Syndicat de la Louge et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des présents.

ETUDE, TRAVAUX ET SUBVENTIONS A VALIDER

Plusieurs travaux sont en cours sur différents bassins du Syndicat :

- Bassin versant de la Louge :

- Ruisseau du Peyre (Communes Peyssies et Gratens) :

Enlèvement d'embâcles - Demande DIG d'urgence

Coût 25 300 € HT

- Rivière de la Louge (Commune de Peyrouzet) :

Enlèvement d'une station de pompage - Demande DIG d'urgence

Coût 1 900 € HT

- Bassin versant de l'Aussonnelle :

- Ruisseau du Courbet et affluents (Communes de Léguevin et Pujaudran) :

Travaux de restauration sur 14 km – PPG/DIG du Courbet

Coût estimé 70 000 € HT

- Bassin versant de la Garonne :

- Candidature à l'appel à projet de la Région « Revalorisons nos milieux aquatiques urbains » (Communes de Martres Tolosane, Couladère, Rieux Volvestre)

- Restauration bras mort (Commune de Couladère) – Contrat Natura 2000

De même, diverses études sont prévues par le Syndicat :

- Bassin versant du Touch :

Ruisseau de la Magdelaine (Commune de Labastide-Paumès) : Etude globale du bassin versant de la Magdelaine = Phase 3 d'avant-projet

Etudes complémentaires à réaliser :

- Levés topographiques complémentaires (Coût 2 000 € HT)

- Etude d'incidence hydraulique (Coût 3 862€ HT)

- Etude géotechnique (en attente de devis)

- Bassin versant de la Garonne :

Projet de classement du ramier de Palaminy au Conservatoire départemental des zones humides

STAGIAIRISATION D'UN AGENT

Initialement, Madame CONDAMIN Laure a été recrutée du 6 juillet 2017 au 31 décembre 2018 en qualité de Technicienne territoriale contractuelle, pour pallier l'absence d'un des techniciens titulaires en poste.

Puis, son contrat a été renouvelé à la suite de la fusion en cours du SIAH du Touch avec deux autres syndicats de rivière, pour renforcer l'équipe technique en place.

Un des techniciens de rivières ayant obtenu sa mutation dans une autre collectivité, un poste de titulaire est devenu vacant ; Madame CONDAMIN Laure est un agent qui a montré son implication au sein du Syndicat et qui a su s'intégrer dans l'équipe existante ; le Président propose que cette dernière soit stagiairisée en tant que Technicienne de Rivière et ce, à partir du 1^{er} septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Barrières sur la digue du lac de Fabas

Depuis plusieurs semaines, les berges du lac de Fabas sont utilisées par des passionnés de sports mécaniques, qui perturbent la quiétude du lieu et le dégradent par l'utilisation intempestives d'engins motorisés (en tractant des véliplanchistes ou des wakeboarders par exemple) ; ce qui est interdit.

Il serait judicieux de poser des barrières sur la digue du lac, afin d'éviter ces désagréments.

Approuvé à l'unanimité des présents.

Le Président,
DINTILHAC Pierre-Alain.

SYNDICAT MIXTE
GARONNE AUSSONNELLE
LOUGE TOUCH
12 rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

